

Conseil Municipal du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, GUY Alexandra, VACHER Stéphanie, ROCHETTE Patrice, RAVEYRE Amélie, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul

Absent : PERRET Anthony, MAGUIN Benoît

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 14 avril 2023,
- Avenant N°3 maitrise d'œuvre,
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC année 2022/2023,
- Participation versée à l'OGEC pour les frais de la cantine scolaire pour l'école privée de VERGEZAC année 2022/2023,
- Questions diverses.

Validation du PV du Conseil Municipal du 14 avril 2023 (Délibération n°21.05.2023)

Le Conseil Municipal de Vegezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 06 avril 2023 par courriel. Sur 15 membres en exercice, 10 étaient présents. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signé par tous les membres du Conseil Municipal présents. Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 24 mars 2023 (*adoptée à l'unanimité*)
- 2 - Affectation du résultat du budget communal (*adoptée à l'unanimité*)
- 3 - Affectation du résultat ALLENTIN (*adoptée à l'unanimité*)
- 4 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (*adoptée à l'unanimité*)
- 5 - Approbation du Budget primitif 2023 – budget principal (*adoptée à l'unanimité*)
- 6 - Approbation du Budget primitif 2023 – budget ALLENTIN (*adoptée à l'unanimité*)
- 7 - Autorisation pour virement des crédits en fonctionnement et investissement (*adoptée à l'unanimité*)
- 8 - Subventions aux associations communales 2023 – compte 65741 (*adoptée à l'unanimité*)
- 9 - Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » (*adoptée à l'unanimité*)
- 10 - Création d'un poste dans la cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (*adoptée à l'unanimité*)

Avenant N°3 maitrise d'œuvre (Délibération n°22.05.2023)

Considérant la délibération N°01-12-2020 du 07 décembre 2020 relative à l'attribution à la sélection d'un architecte pour les travaux de la rénovation de la salle polyvalente, Considérant la délibération N°24-10-2022 DU 07 octobre 2021 relative à l'avenant N°1 pour la régularisation de l'estimation prévisionnelle des travaux, initialement à 200 000.00 euros.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°3 concernant les honoraires de l'architecte.

Cet avenant prend en compte la régularisation de l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 218 507.60 euros. Le nouveau montant est de 264 042.00 euros.

Madame Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°3 :

Entreprise	Montant HT Base Avenant N°1	Avenant	Nouveau montant
honoraires	25 128.37 €	5 236.46 €	30 364.83 €
T.V.A. 20 %	5 025.67 €		6 072.97 €
TOTAUX T.T.C.	30 154.05 €		36 437.80 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°3 concernant les honoraires de l'architecte, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 concernant les honoraires de l'architecte, comme détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC année 2022/2023

(Délibération n°23.05.2023)

Vu le coût moyen d'un élève de l'école publique de Bains (commune de référence) pour l'année scolaire 2021/2022 s'élevant à **997.20 €**.

Le Conseil Municipal, après discussion, fixe la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC à la somme de **997.20 €**. Les modalités de versement de cette subvention ayant été spécifiées à la convention d'aide à l'enseignement privé signée en date du 23 avril 2017.

Cette somme sera versée uniquement pour les élèves de la commune de VERGEZAC.

Après explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE la participation aux frais de fonctionnement à l'école privée de VERGEZAC à 997.20 € par enfant pour l'année 2022/2023,

PRECISE que la participation aux frais de fonctionnement sera versée uniquement pour les élèves de la commune de VERGEZAC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Participation versée à l'OGEC pour les frais de la cantine scolaire pour l'école privée de VERGEZAC année 2022/2023

(Délibération n°24.05.2023)

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'après examen et discussion qu'il y a lieu de reconduire la participation versée à l'OGEC pour la cantine scolaire.

Le montant reste inchangé, il s'élève à **1,52 € par élève et par repas pour tous les enfants scolarisés à l'école privée de VERGEZAC**.

Comme précédemment, cette subvention sera réglée en fin d'année scolaire sur production par Madame la Directrice de l'école du décompte du nombre de repas.

Après explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE la participation versée à l'OGEC à 1.52€ par élève et par repas pour tous les enfants scolarisés à l'école privée de VERGEZAC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h00.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)